



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/03/2026

N° 103 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE
Impasse Le Plessis St Melaine

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 9 mars 2026, par laquelle l'entreprise SADER Réseaux, demeurant à ETRELLES, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Remplacement de fils nus électriques par fils torsadés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Remplacement de fils nus électriques par fils torsadés.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une circulation alternée sera valable le 11 mars 2026. Le demandeur est autorisé à réduire la chaussée si nécessaire en mettant en place un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADER, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/03/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.